

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 17 JUIN 2021

---

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le onze juin deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**Étaient présents (13) :** Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Franck SAVARY

**Étaient représentés (4) :**

Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU  
Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien GRASSET  
Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Franck SAVARY  
Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

**Étaient absents excusés (2) :** Maëlle CHARITÉ – Daniel ROUSSEAU

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

---

### DELTDMB\_21\_100 – Subvention à Monsieur Maxime LAPORTE, SARL Vins & Cie – L'Herbergement

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_100-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Maxime LAPORTE, représentant la SARL VINS & CIE, société en cours d'immatriculation, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer l'ouverture d'une cave à vins dans le centre-ville de la commune de L'Herbergement.

Monsieur Maxime LAPORTE exerce dans le secteur du négoce de boissons et poursuit depuis plusieurs années le projet d'ouvrir sa propre cave. Il a eu récemment l'opportunité de louer une nouvelle cellule commerciale située Rue Georges Clémenceau à L'Herbergement. L'activité de cave à vins n'est pas présente sur la commune et ce potentiel commercial a été conforté par une étude commerce et une consultation citoyenne. La cave VINS & CIE ouvrira en septembre et proposera vins, spiritueux et épicerie fine. L'investissement global pour la mise en œuvre du projet s'élève à 92 000 € dont 27 500 € pour l'aménagement du local.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;  
Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Maxime LAPORTE, représentant la SARL VINS & CIE, société en cours d'immatriculation, en date du 08 mars 2021 ;  
Vu l'avis favorable du comité d'attribution Initiative Vendée Bocage en date du 20 mai 2021 ;  
Vu l'avis favorable du comité local consultatif en date du 26 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL VINS & CIE, société en cours d'immatriculation et représentée par Monsieur Maxime LAPORTE, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 6 585 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### DELTDMB\_21\_101 – Subvention à la SARL AUX SAVEURS DU FOURNIL – L'Herbergement

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_101-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL AUX SAVEURS DU FOURNIL, représentée par Monsieur Karl AGEON, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention

au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer l'acquisition de nouveaux équipements pour la boulangerie, située en centre-ville de la commune de L'Herbergement.

Monsieur Karl AGEON a repris la boulangerie en 2011 et a entrepris la rénovation complète du point de vente en 2014. La boulangerie emploie aujourd'hui 7 salariés.

Afin de poursuivre le développement du commerce, Monsieur Karl AGEON porte un projet d'investissement de 43 000 € pour l'acquisition d'équipements de production. Ces nouveaux équipements permettront également d'améliorer les conditions de travail.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;  
Vu le courrier de demande de subvention de la SARL AUX SAVEURS DU FOURNIL en date du 29 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL AUX SAVEURS DU FOURNIL, représentée par Monsieur Karl AGEON, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 13 978 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

-----  
**DELTDMB\_21\_102 – Subvention à la SARL LINDY HOP – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_102-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL LINDY HOP, représentée par Madame Elodie AUBERT, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer les travaux d'aménagement du salon de coiffure, situé en centre-ville de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Madame Elodie AUBERT est gérante du salon LINDY HOP depuis 10 ans. En 2014, elle a investi dans un nouveau local plus grand permettant de marquer l'identité du salon.

Aujourd'hui, pour accompagner le développement de son entreprise, la gérante repositionne l'offre du salon en s'orientant sur des prestations sur-mesure et axées sur le conseil. Pour marquer ce changement, l'aménagement intérieur a été changé et la façade modifiée. Cet investissement s'élève à 40 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;  
Vu le courrier de demande de subvention de la SARL LINDY HOP en date du 23 octobre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL LINDY HOP, représentée par Madame Elodie AUBERT, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 10 773 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
  - Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
-

## **DELTDMB\_21\_103 – Subvention à la SARL LOOK AT ME – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_103-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL LOOK AT ME, représentée par Madame Manuella ALBERT, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer les travaux d'aménagement de la boutique de prêt-à-porter FABRIK BY LOOK, située en centre-ville de Montaigu, commune de Montaigu-Vendée.

Madame Manuella ALBERT est gérante du magasin de prêt-à-porter femme et homme depuis 10 ans. En 2015, elle a investi dans un nouveau local plus grand et situé dans la rue commerçante Georges Clémenceau. Aujourd'hui, pour accompagner le développement de son commerce, la gérante souhaite affirmer le positionnement du magasin sur l'offre de jeans. Pour accompagner cette nouvelle identité, des travaux d'agencement seront entrepris notamment en créant une nouvelle ouverture sur la rue. L'investissement s'élève à 32 000 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL LOOK AT ME en date du 16 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL LOOK AT ME, représentée par Madame Manuella ALBERT, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 9 569 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

## **DELTDMB\_21\_104 – Cession à la société BOUSBA – ZA Les Landes de Roussais – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_104-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée BOUSBA en cours de constitution dont le siège social sera situé 2 Rue Jean Perrin – Les Landes de Roussais – Saint-Hilaire-de-Loulay à MONTAIGU-VENDEE (85600) représentée par Monsieur Ali BOUSBA s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 3 439 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 33p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin d'y développer son activité et agrandir les bâtiments actuels d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette parcelle est actuellement louée au GAEC BRETJAN. Des négociations ont été menées avec Messieurs MENANTEAU Freddy, PAVAGEAU Sylvain, ORIEUX Thierry et ORIEUX Christophe, associés du GAEC BRETJAN exploitant les parcelles ci-dessus désignées et ont abouti à la résiliation partielle du bail rural en vigueur et au versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 5.087,00 €. Monsieur le Président propose que cette indemnité soit prise en charge par la communauté de communes.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée BOUSBA en cours de constitution dont le siège social sera situé 2 Rue Jean Perrin – Les Landes de Roussais – Saint-Hilaire-de-Loulay à MONTAIGU-VENDEE (85600) représentée par Monsieur Ali BOUSBA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-32464 en date du 30 avril 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée BOUSBA en cours de constitution dont le siège social sera situé 2 Rue Jean Perrin – Les Landes de Roussais – Saint-Hilaire-de-Loulay à MONTAIGU-VENDEE (85600) représentée par Monsieur Ali BOUSBA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 3 439 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 33p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne Landes de Roussais afin d'y développer son activité et agrandir les bâtiments actuels d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup>.
- Prend en charge le montant des frais liés à la résiliation partielle du bail rural en vigueur et au versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 5.087,00 € qui sera à verser au GAEC BRETIJAN,
- Cède cette parcelle au prix de 19,00 € hors taxes le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu .....3,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT .....19,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT .....16,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge ..... 3,2000 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC .....19,2000 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC ..... 22,2000 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

#### **DELTDMB\_21\_105 – Acquisition foncière ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_105-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que compte tenu de l'ouverture prochaine à la circulation du boulevard côté gare, l'entreprise BOUTEAU est amenée à revoir son implantation et à se projeter sur un déménagement.

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour accompagner ce projet de déménagement, il est proposé au bureau communautaire d'acquérir différentes parcelles de terre appartenant à plusieurs propriétaires, savoir :

- À Madame Anne-Marie SABOURIN, les parcelles lui appartenant et situées à Montaigu-Vendée, cadastrées 224 section J numéros 104, 105, 471, 472, 473, 801 et 802 pour une contenance totale de 03ha 12a 92ca. Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix principal de 120.000,00 €.
- À Monsieur Pierre BOSQUART, la parcelle lui appartenant et située à Montaigu-Vendée, cadastrée 224 section J numéro 96 d'une contenance totale de 00ha 29a 50ca. Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix principal de 11.357,50 €.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que les parcelles acquises sont actuellement situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour que cette acquisition puisse accueillir l'entreprise Bouteau, il convient de réviser le zonage des parcelles ci-dessus désignées. Ces acquisitions sont donc soumises à la condition suspensive de l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes s'est engagée auprès de Monsieur Pierre BOSQUART à reboiser le long de la parcelle cadastrée 224 section J numéro 954 (côté Maine) et à entretenir le chemin jouxtant les parcelles cadastrées 224 section J numéros 95, 96 et 97.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition des parcelles situées à Montaigu-Vendée et cadastrées, savoir :

- 224 section J numéros 104, 105, 471, 472, 473, 801 et 802 pour une contenance totale de 03ha 12a 92ca moyennant le prix principal de 120.000,00 € et appartenant à Madame Anne-Marie SABOURIN.
- 224 section J numéro 96 d'une contenance totale de 00ha 29a 50ca moyennant le prix principal de 11.357,50 € et appartenant à Monsieur Pierre BOSQUART.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de Madame Anne-Marie SABOURIN les parcelles lui appartenant et situées à Montaigu-Vendée et cadastrées 224 section J numéros 104, 105, 471, 472, 473, 801 et 802 pour une contenance totale de 03ha 12a 92ca moyennant le prix principal de cent vingt mille euros (120.000,00 €),
- Décide d'acquérir de Monsieur Pierre BOSQUART la parcelle lui appartenant et située à Montaigu-Vendée cadastrée 224 section J numéro 96 d'une contenance totale de 00ha 29a 50ca moyennant le prix principal de onze mille trois cent cinquante-sept euros et cinquante centimes (11.357,50 €),
- Dit que ces acquisitions seront actées à condition que l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soit validée par les instances délibérantes,
- Respecte les engagements convenus avec Monsieur Pierre BOSQUART à savoir le reboisement le long de la parcelle cadastrée 224 section J numéro 954 (côté Maine) et à entretenir le chemin jouxtant les parcelles cadastrées 224 section J numéros 95, 96 et 97,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DELTDMB\_21\_106 – Acquisition foncière – Commune de La Bruffière**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_106-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétences liée à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la communauté de communes s'est portée acquéreur de différents biens immobiliers dont certains étaient acquis mais avec un portage communal. Les conditions d'acquisitions de la communauté de communes à la commune seront réalisées au fur-et-à-mesure de la cession de parcelles à des tiers ou lors du réaménagement du secteur.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes se propose d'acquérir de la commune de LA BRUFFIERE la parcelle cadastrée section YH numéro 96 d'une contenance totale de 00ha 09a 23ca moyennant le prix principal de 9,00 € hors taxes le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que dans l'hypothèse où le produit de cession des emprises foncières cédées par la communauté de communes à des porteurs de projets serait supérieur à la valeur de rachat de la commune concernée, les conditions de reversement d'une part de plus-value seront reversées à la commune.

Vu la délibération n°DEL148-2017 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 relative à l'exercice de la compétence en matière de développement économique – Fixation et approbation des modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de LA BRUFFIERE la parcelle située à LA BRUFFIERE et cadastrée section YH numéro 96 d'une contenance totale de 00ha 09a 23ca moyennant le prix principal de 9,00 € le m<sup>2</sup>,
- S'engage dans l'hypothèse où le produit de cession des emprises foncières cédées par la communauté de communes à des porteurs de projets serait supérieur à la valeur de rachat de la commune concernée, les conditions de reversement d'une part de plus-value seront reversées à la commune,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

### **DELTDMB\_21\_107 – Cession à la société COFERM'ING – ZA des Quatre Routes – La Bruffière**

Reçue en préfecture le 04/11/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_107A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée COFERM'ING dont le siège social est situé à LA BRUFFIERE (85530), 31 Rue de Nantes, représentée par Monsieur Joseph AUDUREAU, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 08a 65ca à

prendre dans la parcelle cadastrée section YH numéro 96p situé à LA BRUFFIERE (85530), Zone d'activités des Quatre Routes. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de se développer et de faciliter l'accès et la giration autour de ces locaux.

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 08a 65ca à prendre dans la parcelle cadastrée section YH numéro 96p situé à LA BRUFFIERE (85530), Zone d'activités des Quatre Routes à la société dénommée COFERM'ING dont le siège social est situé à LA BRUFFIERE (85530), 31 Rue de Nantes, représentée par Monsieur Joseph AUDUREAU, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 15,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_147 en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85146-43155 en date du 7 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée COFERM'ING dont le siège social est situé à LA BRUFFIERE (85530), 31 Rue de Nantes, représentée par Monsieur Joseph AUDUREAU, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 00ha 08a 65ca à prendre dans la parcelle cadastrée section YH numéro 96p situé à LA BRUFFIERE (85530), Zone d'activités des Quatre Routes.
- Cède cette parcelle au prix de 15,0000 € hors taxes le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu .....9,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT .....15,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT .....6,0000 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge .....1,2000 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC .....7,2000 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC de .....16,2000 € le m<sup>2</sup>
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.
- de vente.

#### DELTDMB\_21\_108 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_108-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé sont opérationnels depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

A ce jour, 103 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences. Compte tenu des délais de réception des devis, 12 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 01 mai 2021.

Pour rappel un budget de 375 500,00 € est alloué à cette opération pour l'année 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivante :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTREH					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
PT001	GALLOT Fabien	Montréverd (Mormaison)	Installation PAC	12 972,33 €	500,00 €
PT002	GUIBERT Fabrice	Saint-Philbert-de-Bouaine	Installation poêle à bois + isolation	12 264,71 €	500,00 €

PT003	POIRAUDEAU Linda	Treize-Septiers	Installation poêle à granulés	5 880,73 €	<b>500,00 €</b>
PT004	RIVIERE Loïc	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Installation poêle à granulés	8 454,66 €	<b>500,00 €</b>
PT005	GARREAU Marylène	Treize-Septiers	Changement ouvertures	6 085,96 €	<b>500,00 €</b>
PT006	MARBOEUF Guillaume	La Bruffière	Installation poêle à granulés	6 188,73 €	<b>500,00 €</b>
PT007	BERNARD Pierre	L'Herbergement	Remplacement poêle à bois par poêle à granulés	4 600,00 €	<b>500,00 €</b>

7 aides pour un montant total à payer de 3 500,00 €  
Reste disponible pour 2021 : 196 500,00 €

Aide à la rénovation Façades					
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués	Montant facture	Montant subvention
FA001	BATARD Sébastien	Montaigu-Vendée (Boufféré)	Rénovation enduits avt 1949	14 226,13 €	<b>1 500,00 €</b>
FA002	RICHARD Maxime	Treize-Septiers	Isolation par extérieur finition enduit ap1949	27 430,15 €	<b>1 000,00 €</b>
FA003	DURAND Armand	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Rénovation enduits avt 1949	12 611,40 €	<b>1 500,00 €</b>

3 aides pour un montant total à payer de 4 000,00 €  
Reste disponible pour 2021 : 56 000,00 €

Aide Eco PASS				
N° dossier	NOM et Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux effectués Montant facture	Montant subvention
EC001	BARILLER Rémi	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	63 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
EC002	BRISSEAU Camille	La Boissière-de-Montaigu	10 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>

2 aides pour un montant total à payer de 3 000,00 €  
Reste disponible pour 2021 : 19 500,00 €

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;  
Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérant au dispositif Eco-PASS ;  
Vu la délibération n° DELTDMC\_20\_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

#### DELTDMB\_21\_109 – Attribution des aides à l'achat de vélo

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_109-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que 152 dossiers de demande d'aides à l'achat de vélos ont été déposés sur le mois de mai 2021.

Le bureau est invité à approuver la liste des demandes d'aides vélos jointe à la présente délibération pour un montant d'aides versées de 12 000 €.

Pour rappel un budget de 50 000 € est alloué à cette opération pour l'année 2021, aussi les trois premiers mois de lancement de cette opération représentent un montant d'aides de 37 500 € attribuées soit 75% de l'enveloppe.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_242 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique ;  
Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement la liste des aides reçues au mois de mai 2021, annexée à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

-----

### **DELTDMB\_21\_110 – Convention de mutualisation de certaines missions de gestion des espaces verts, de la voirie et réseaux divers communautaires**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_110-DE

Monsieur le Président informe les membres du bureau que le départ en retraite d'un agent de Terres de Montaigu conduit à mutualiser ses missions, avec l'appui de Montaigu-Vendée, pour optimiser les compétences, temps agent et coût des prestations externes.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de services va être conclue entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée.

Les prestations réalisées réciproquement par l'une et l'autre des deux collectivités fera l'objet d'un suivi annuel. Dès lors qu'elles représenteront un volume de temps équivalent, il ne sera procédé à aucune facturation.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise la conclusion de la convention de mutualisation de service entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour l'aménagement paysager, la voirie et les réseaux divers, pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement pendant 3 ans,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous actes et documents utiles à la présente décision.

-----

### **DELTDMB\_21\_111 – Modalités d'octroi du temps partiel**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_111-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le temps partiel « sur autorisation » ou « de droit » constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

#### **1. Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

#### **2. Le temps partiel de droit s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (ETP). Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les motifs sont limitativement listés (cf. art 2).

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au bureau communautaire, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il revient également au Bureau communautaire après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour élever un enfant de moins de 3 ans. Ce dispositif permet de cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue.

Il appartient ensuite au Président chargé de l'exécution des décisions du Bureau communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le bureau est invité à décider sur l'adoption des dispositions suivantes :

#### **Article 1 : Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

#### **Quotités :**

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99% d'un temps plein.

#### **Demande :**

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e). Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement un mois avant le terme de la période en cours.

#### **Article 2 : Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

#### **Le temps partiel de droit est accordé dans les cas suivants :**

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L.5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention,
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

#### **Quotités :**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

#### **Annualisation :**

L'annualisation du temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans est autorisée dans l'établissement.

Ce dispositif n'est pas reconductible. Il correspond à un cycle de douze mois.

Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.

Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100%, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Pour des raisons de continuité et de fonctionnement des services, les agents dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures (les professeurs et les assistants d'enseignement artistiques) sont exclus du dispositif.

#### Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 12 mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

#### **Article 3 : Dispositions communes**

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

La tacite reconduction suppose le maintien de la quotité choisie initialement. Si l'agent ou l'autorité territoriale souhaite modifier les conditions d'exercice, une nouvelle autorisation sera délivrée.

Une demande de modification (*exemple* : changement de jour ...) avant l'expiration de la période en cours ne peut intervenir qu'à l'initiative de l'agent, sur demande présentée deux mois avant la date souhaitée. La modification a lieu s'il y a accord des deux parties.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité (ou de l'établissement) ;

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le recours au temps partiel et notamment la mise en place du temps partiel annualisé,
- Confie à Monsieur le Président la responsabilité d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces situations.

#### **DELTDMB\_21\_112 – Vacation des membres du jury du conservatoire**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_112-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de différentes missions le conservatoire est amené à recruter des intervenants extérieurs. En effet, il est fait appel tout au long de l'année à des vacataires chargés d'assurer la mission de jury d'examen.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins des auditions, ou l'organisation des examens, le service est ponctuellement amené à recourir à des musiciens extérieurs pour l'accompagnement de certains élèves. Il convient donc de fixer le principe de rémunération de ces vacataires soit une vacation à 125 € bruts quel que soit le statut de l'intervenant.

A ces prestations pourront s'ajouter le cas échéant des frais de déplacement qui seront remboursés sur la base du tarif SNCF en vigueur.

Conformément à la réglementation, la vacation n'ouvre pas droit au versement de l'indemnités de congés payés.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide le montant de la vacation octroyée aux membres du jury du conservatoire,
- Autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés y afférent.

### DELTDMB\_21\_113 – Recours à du personnel contractuel

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_113-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Nb heures annuelles / Volume ETP	Indice plafond
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>Mon Espace Services</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	<b>Assistante Mon Espace Services</b> Temps complet	6 mois	0,5 ETP	IB 363
<b>Développement économique</b>	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Attaché (Cat. B)	<b>Développeur économique</b> Temps complet	12 mois	1 ETP	IB 611
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
<b>Cinéma</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	<b>Agent d'accueil et de vente confiserie</b> 2 postes Temps non complet	4 mois	160 heures par agent	IB 363
<b>Cinéma</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	<b>Agent d'accueil et de vente confiserie</b> 2 postes Temps non complet	2 mois	106.5 heures par agent	IB 363
<b>Saint Sauveur</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	<b>Agent d'accueil</b> Temps non complet	3 mois	80 heures	IB 363
<b>Thalie</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	<b>Agent de bar</b> 2 postes Temps non complet	2 mois	45 heures par agent	IB 363
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
<b>Médiathèque</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	<b>Chargé d'accueil et de médiation</b> 4 postes Temps non complet	4 mois	123.25 heures par agent	IB 363
<b>Médiathèque</b>	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint du patrimoine (Cat. C)	<b>Chargé d'accueil et de médiation</b> 3 postes Temps non complet	2 mois	113 heures par agent	IB 363
<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>						
<b>Conservatoire</b>	Accroissement temporaire Art. 3.1°	Assistant d'enseignement artistique (Cat B)	<b>Professeur de tuba</b> Temps complet	12 mois	1 ETP	IB 397

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements saisonniers et temporaires d'activité ci-dessous listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

#### DELTDMB\_21\_114 – Recours à des contrats d'apprentissage

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_114-DE

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau à recourir à deux contrats d'apprentissage à la direction communication.

La première apprentie est recrutée dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> année de Master de communication option communication digitale et social media. Elle aura pour missions :

- La déclinaison des plans de communication simples en tant que chargée de communication junior sous la supervision des chargées de communication expérimentées,
- La contribution à l'animation des sites web et des réseaux sociaux (mise à jour d'information, rédaction d'articles, mise au format des supports),
- La contribution aux reportages sur les sujets d'actualité.

La seconde apprentie est recrutée dans le cadre d'un BTS communication d'une durée de deux ans. Elle aura pour missions :

- L'assistance administrative : revue média, contacts presse, mise à jour de contenu sur le site,
- La contribution aux reportages sur les sujets d'actualité,
- L'assistance de production : contact avec les prestataires, mise à jour de supports PAO.

Monsieur le Président sollicite également l'autorisation du bureau à recourir à un contrat d'apprentissage au sein de la DSIT dans le cadre d'un BTS Services Informatiques aux Organisations pour une durée de 2 ans. Il aura pour missions :

- L'assistance aux techniciens dans l'installation et la maintenance des matériels informatiques,
- L'accompagnement des utilisateurs,
- La saisie et l'actualisation de données dans l'outil de gestion du parc informatique et téléphonique,
- Participer à la préparation des postes via MDT (Master + Personnalisation),
- L'installation et le maintien des matériels informatiques et téléphoniques,
- Participer au câblage et au brassage informatique des matériels.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 juin 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise le recours à deux apprentis au sein de la Direction communication et un apprenti au sein de la DSIT,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et contrats y afférents,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget

#### DELTDMB\_21\_115 – Revalorisation des indices du personnel contractuel

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_115-DE

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la rémunération des contractuels doit faire l'objet d'un réexamen tous les trois ans au vu de l'entretien professionnel réalisé tous les ans. Il est donc proposé de réévaluer l'indice de rémunération des agents contractuels listés ci-dessous selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Indices bruts actuels	Nouveaux Indices bruts
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché (Cat A)	551	611
Attaché (Cat A)	567	611

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat C)	417	430
Attaché (Cat A)	441	499
<b>FILIERE ARTISTIQUE</b>		
Assistant enseignement artistique	452	500
Assistant enseignement artistique	563	597
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	429	458

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;  
Vu l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret du 29 décembre 2015, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Fixe la rémunération des contractuels au niveau déterminé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes découlant de cette décision,
- Impute la dépense concernée aux crédits budgétaires prévus à cet effet.

### **DELTDMB\_21\_116 – Transfert de terrains du budget principal au budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_116-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2012 la Communauté de Communes Terres de Montaigu a décidé d'acquérir des parcelles de terre dans le cadre de l'aménagement du futur pôle d'activités économiques Les Landes de Roussais situé commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay à Montaigu-Vendée (85600).

Elle a notamment acquis, sur le budget principal une parcelle de terrain située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée à Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section ZH numéro 33 d'une contenance totale de 21ha 84a 06ca.

Cette parcelle devant faire l'objet, pour partie, d'une cession au profit d'une entreprise qui souhaite développer son activité, il est proposé de transférer cette parcelle, acquise sur le budget principal, vers le budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu » pour un montant de 660.000,00 €.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le transfert de la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 33 d'une contenance totale de 21ha 84a 06ca pour un montant total de 660.000,00 € du budget principal au budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu ».

### **DELTDMB\_21\_117 – Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_117-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

Le projet de rénovation énergétique du Conservatoire Intercommunal répond aux thématiques de transition énergétique et d'attractivité du territoire, retenues comme opération prioritaire par l'Etat.

La DETR permet de financer 30% du projet, dans la limite de dépenses subventionnables à 1 000 000 € HT. Compte tenu du projet présenté, il est proposé de solliciter une subvention de 16 800 € au titre de la DETR 2021.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation énergétique du Conservatoire Intercommunal pour un montant de 16 800 €.

-----  
**DELTDMB\_21\_118 – Apurement de créances éteintes**

Reçue en préfecture le 24/06/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210617-DELTDMB\_21\_118-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 4 077 32 € répartie comme suit :

Objet	Budget principal	Déchets	Total général
Assainissement	1 141,39 €		1 141,39 €
REOM	713,15 €	2 222,78 €	2 935,93 €
<b>Total général</b>	<b>1 854,54 €</b>	<b>2 222,78 €</b>	<b>4 077,32 €</b>

Le bureau est invité à prendre connaissance des créances éteintes.

Vu la délibération n°DELTDMC\_20\_244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Apurer des créances éteintes pour une somme de 4 077,32 € dont 1 854,54 € sur le budget principal et 2 222,78 € sur le budget annexe déchets ménagers

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.  
-----

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 17 Juin 2021**

DELTDMB_21_100	Subvention à Monsieur Maxime LAPORTE, SARL Vins & Cie – L'Herbergement
DELTDMB_21_101	Subvention à la SARL AUX SAVEURS DU FOURNIL – L'Herbergement
DELTDMB_21_102	Subvention à la SARL LINDY HOP – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_103	Subvention à la SARL LOOK AT ME – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_104	Cession à la société BOUSBA – ZA Les Landes de Roussais – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_105	Acquisition foncière ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_106	Acquisition foncière – Commune de La Bruffière
DELTDMB_21_107	Cession à la société COFERM'ING – ZA des Quatre Routes – La Bruffière
DELTDMB_21_108	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
DELTDMB_21_109	Attribution des aides à l'achat de vélo
DELTDMB_21_110	Convention de mutualisation de certaines missions de gestion des espaces verts, de la voirie et réseaux divers communautaires
DELTDMB_21_111	Modalités d'octroi du temps partiel
DELTDMB_21_112	Vacation des membres du jury du conservatoire
DELTDMB_21_113	Recours à du personnel contractuel
DELTDMB_21_114	Recours à des contrats d'apprentissage
DELTDMB_21_115	Revalorisation des indices du personnel contractuel
DELTDMB_21_116	Transfert de terrains du budget principal au budget annexe « Zones d'activités économiques Terres de Montaigu »
DELTDMB_21_117	Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021
DELTDMB_21_118	Apurement de créances éteintes